

Nombre d'administrateurs : 34
Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de présents : 18

Nombre de représentés : 5

Nombre de votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

EN SA SÉANCE DU 27 MAI 2021

Objet : Désignation des représentants des étudiants au bureau du conseil d'administration et à la commission des finances

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2003-191 du 5 mars 2003 portant création de l'INSA Strasbourg,

Vu les statuts de l'INSA Strasbourg,

Vu le règlement intérieur de l'INSA Strasbourg,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE À L'UNANIMITÉ :

- La désignation de madame Anaïs LAVOLLEE et de monsieur Charly LOISEL en tant que représentants des élus étudiants au bureau du conseil d'administration de l'INSA Strasbourg ;
- la désignation de madame Maya PIVERT en tant que représentante des élus étudiants à la commission des finances du conseil d'administration de l'INSA Strasbourg.

Acte transmis aux autorités de tutelle, le 11 JUIN 2021 Le Directeur de l'INSA Strasbourg  Romuald BONÉ	Fait à Strasbourg, le 27 mai 2021 Le Président du conseil d'administration de l'INSA Strasbourg  Bruno FYOT
--	--

Nombre d'administrateurs : 34
Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de présents : 18

Nombre de représentés : 5

Nombre de votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

EN SA SÉANCE DU 27 MAI 2021

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 11 mars 2021

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2003-191 du 5 mars 2003 portant création de l'INSA Strasbourg,

Vu les statuts de l'INSA Strasbourg,

Vu le règlement intérieur de l'INSA Strasbourg,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE À L'UNANIMITÉ :

- le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 11 mars 2021.

(cf. document joint)

Acte transmis aux autorités de tutelle, le **11 JUIN 2021**

Le Directeur de l'INSA Strasbourg



Romuald BONÉ

Fait à Strasbourg, le 27 mai 2021

Le Président du conseil d'administration de l'INSA Strasbourg



Bruno FYOT

Nombre d'administrateurs : 34
Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de présents : 20

Nombre de représentés : 6

Nombre de votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

EN SA SÉANCE DU 27 MAI 2021

Objet : Nomination de madame Christelle GRESS en qualité de représentante de l'INSA Strasbourg à la commission inter-INSA des admissions (CA2I)

Vu le code de l'éducation, notamment l'article R715-7

Vu le décret n° 2003-191 du 5 mars 2003 portant création de l'INSA Strasbourg,

Vu les statuts de l'INSA Strasbourg,

Vu le règlement intérieur de l'INSA Strasbourg,

Vu la délibération 02/2019 adoptée par le conseil d'administration de l'INSA Strasbourg le 14 mars 2019,

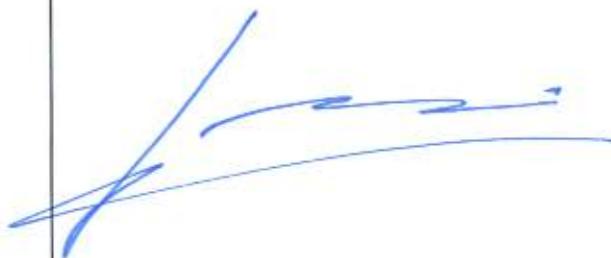
Vu le résultat du vote du conseil des études du 1^{er} avril 2021,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE À L'UNANIMITÉ :

- la nomination de madame Christelle GRESS en qualité de représentante de l'INSA Strasbourg à la commission inter-INSA des admissions (CA2I), suite à la vacance du siège occupé précédemment par monsieur Bouvenot.

Acte transmis aux autorités de tutelle, le **11 JUIN 2021**

Le Directeur de l'INSA Strasbourg



Romuald BONÉ

Fait à Strasbourg, le 27 mai 2021

Le Président du conseil d'administration de l'INSA Strasbourg



Bruno FYOT

Nombre d'administrateurs : 34
Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de présents : 19

Nombre de représentés : 6

Nombre de votants : 25

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

EN SA SÉANCE DU 27 MAI 2021

Objet : Délégation de pouvoir du conseil d'administration au Directeur

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2003-191 du 5 mars 2003 portant création de l'INSA Strasbourg,

Vu les statuts de l'INSA Strasbourg,

Vu le règlement intérieur de l'INSA Strasbourg,

Vu les propositions de modifications de la délégation du conseil d'administration au Directeur adoptée selon délibération n°03/2019 du 14 mars 2019,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE À L'UNANIMITÉ :

- la délégation du conseil d'administration au Directeur de l'INSA Strasbourg reproduite ci-dessous :

DÉLÉGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU DIRECTEUR

1. Autorisation donnée au directeur d'ester en justice et d'effectuer des transactions :

Le conseil d'administration autorise le directeur à engager toute action en justice, à défendre l'établissement devant toutes les juridictions françaises et étrangères et à déposer plainte avec ou sans constitution de partie civile.

Le conseil d'administration confère aux transactions que le directeur signe, le caractère exécutoire de plein droit pour celles dont le montant est inférieur à soixante-dix mille euros. Le directeur rend compte au conseil d'administration, lors de sa plus prochaine séance, des transactions signées.

2. Délégation de pouvoir relative à l'approbation des contrats et conventions, hors marchés publics, conclus pour le compte de l'INSA Strasbourg :

- Le conseil d'administration confère aux contrats et conventions que le directeur signe, le caractère exécutoire de plein droit pour celles dont les modalités financières sont inférieures à 50 000 € HT.

- Le conseil d'administration confère le caractère exécutoire de plein droit, quel que soit le montant de l'engagement financier, aux contrats et conventions dits récurrents, notamment dans les domaines des ressources humaines (contractuels, vacataires...), de la formation (contrats PRT, PFE, R&D, conventions de stage, conventions de formation continue et autres contrats de prestation de service...) ainsi qu'aux avenants formalisant un renouvellement ou une reconduction expresse, prévus par le contrat initial.

- Le conseil d'administration confère aux contrats de recherche que le directeur signe, le caractère exécutoire de plein droit sans considération de montant.

Affichage et mise en ligne le :

Sont exclus de la présente délégation les contrats et conventions relatifs aux domaines suivants :

- emprunts
- prises de participation
- créations de filiales et de fondations
- acquisitions, échanges et aliénations d'immeubles
- contrats d'établissement
- partenariats public-privé
- délégations de service public
- dons et legs consentis à l'INSA avec charge
- prises à bail d'immeubles d'une durée totale supérieure à 9 ans

3. Délégation de pouvoir relative à l'approbation des marchés publics et de leurs avenants conclus par l'INSA Strasbourg :

Le conseil d'administration décide que la signature du directeur confère aux accords-cadres et marchés de fournitures courantes et de services, d'une part, et de travaux, d'autre part, conclus sur le fondement du code des marchés publics applicable à la conclusion du contrat initial ou sous le régime de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le caractère exécutoire de plein droit pour ceux dont les modalités financières sont inférieures au seuil de la procédure formalisée, y compris les conventions constitutives de groupement de commandes.

De la même manière, le conseil d'administration décide que la signature du directeur rend exécutoire de plein droit tout acte ou toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement d'un accord-cadre ou d'un marché public, quel que soit l'incidence financière de ce dernier, passé sous l'empire du code des marchés publics applicable à la conclusion du contrat initial ou de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et ce, dans le respect des règles budgétaires de la limitativité de la dépense.

4. Adhésion à une association (paiement des cotisations) :

Délégation est donnée au directeur pour adhérer aux associations et payer les cotisations afférentes, à hauteur de 150 000 € par an au total.

L'adhésion à une association doit être en rapport direct avec les missions dévolues à l'Ecole. Elle est effectuée au nom de l'institut, par l'intermédiaire de son représentant légal ou par les personnels ayant reçus délégation de signature en ce sens.

Le directeur rend compte au conseil d'administration une fois par an des adhésions et cotisations payées (présentation d'une liste détaillée).

5. Délégation de pouvoir en matière budgétaire :

Le conseil d'administration donne délégation de pouvoir et de signature au directeur pour adopter une décision modificative budgétaire, conformément au code de l'éducation, article L.712-3, dans les cas suivants :

- virements de crédits (AE et CP) entre l'enveloppe de fonctionnement et l'enveloppe d'investissement,
- virements de crédits (AE et CP) entre l'enveloppe de personnel et l'enveloppe de fonctionnement, tout en respectant le principe de fongibilité asymétrique, et ce, dans la limite de 20 000 € par opération, avec une limite annuelle globale de 100 000 €.
- accorder des remises gracieuses dans la limite de 1 000 € par débiteur.
- accepter ou refuser les dons et legs, dans le respect des dispositions du code général de la propriété des personnes publiques (articles L.1121-2 et L.1121-3), dans la limite de 20 000 € IIT et lorsqu'ils ne sont pas grevés de charge ni de conditions d'affectation.
- accepter les subventions à percevoir dont le montant est inférieur à 50 000 € HT.
- autoriser la sortie d'inventaire de biens mobiliers, totalement amortis (apurements, cessions de biens...)

6. Information du conseil d'administration :

Le directeur de l'INSA Strasbourg rendra compte au conseil d'administration dans les meilleurs délais des décisions prises en vertu de ces délégations.

La présente délibération abroge et remplace la délibération n° 03/2019 du 14 mars 2019.

<p>Acte transmis aux autorités de tutelle, le 11 JUIN 2021</p> <p>Le Directeur de l'INSA Strasbourg</p>  <p>Romuald BONÉ</p>	<p>Fait à Strasbourg, le 27 mai 2021</p> <p>Le Président du conseil d'administration de l'INSA Strasbourg</p>  <p>Bruno FYOT</p>
---	---

Nombre d'administrateurs : 34
Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de présents : 19

Nombre de représentés : 6

Nombre de votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

EN SA SÉANCE DU 27 MAI 2021

Objet : Subvention supplémentaire pour l'action sociale (financement CVEC)

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2003-191 du 5 mars 2003 portant création de l'INSA Strasbourg,

Vu les statuts de l'INSA Strasbourg,

Vu le règlement intérieur de l'INSA Strasbourg,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE À L'UNANIMITÉ :

- l'inscription d'une nouvelle subvention de 5000 € au budget rectificatif n°1 (BR1) de l'INSA Strasbourg à verser au CROUS qui prend en charge le suivi des étudiants de l'INSA, et financée sur la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC).

Acte transmis aux autorités de tutelle, le **11 JUIN 2021**

Le Directeur de l'INSA Strasbourg



Romuald BONÉ

Fait à Strasbourg, le 27 mai 2021

Le Président du conseil d'administration de l'INSA Strasbourg



Bruno FYOT

Nombre d'administrateurs : 34
Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de présents : 19

Nombre de représentés : 6

Nombre de votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

EN SA SÉANCE DU 27 MAI 2021

Objet : Subvention supplémentaire pour les associations (financement CVEC)

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2003-191 du 5 mars 2003 portant création de l'INSA Strasbourg,

Vu les statuts de l'INSA Strasbourg,

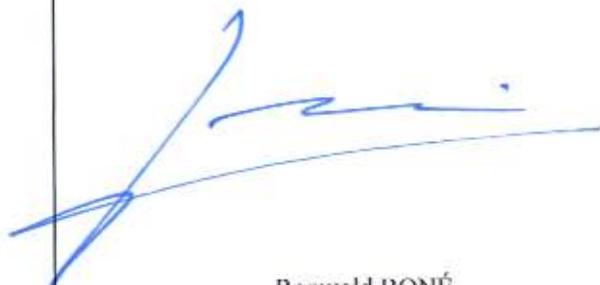
Vu le règlement intérieur de l'INSA Strasbourg,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE À L'UNANIMITÉ :

- l'ouverture d'une enveloppe de 5000 € financée sur la contribution de vie étudiante et de campus afin de pouvoir accompagner les projets étudiants, en particulier ceux portés par des associations, qui seront distribués sur la base de subventions pour cofinancement de projets.

Acte transmis aux autorités de tutelle, le **11 JUIN 2021**

Le Directeur de l'INSA Strasbourg



Romuald BONÉ

Fait à Strasbourg, le 27 mai 2021

Le Président du conseil d'administration de l'INSA Strasbourg



Bruno FYOT

Nombre d'administrateurs : 34
Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de présents : 19

Nombre de représentés : 6

Nombre de votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

EN SA SÉANCE DU 27 MAI 2021

Objet : **DDRS : actions de site**

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2003-191 du 5 mars 2003 portant création de l'INSA Strasbourg,

Vu les statuts de l'INSA Strasbourg,

Vu le règlement intérieur de l'INSA Strasbourg,

Vu la délibération n°62/2020 adoptée par le conseil d'administration en sa séance du 8 octobre 2020,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE À L'UNANIMITÉ :

- la validation de la participation de l'INSA Strasbourg à l'ensemble des projets DDRS de site et la mise en place d'un comité de suivi chargé de dresser un bilan en vue d'évaluer les résultats à l'issue du contrat de site et de réinterroger éventuellement la participation de l'Institut pour le contrat suivant.

Acte transmis aux autorités de tutelle, le **11 JUIN 2021**

Le Directeur de l'INSA Strasbourg



Romuald BONÉ

Fait à Strasbourg, le 27 mai 2021

Le Président du conseil d'administration de l'INSA Strasbourg



Bruno FYOT

Nombre d'administrateurs : 34
Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de présents : 21

Nombre de représentés : 5

Nombre de votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

EN SA SÉANCE DU 27 MAI 2021

Objet : Convention INSA Strasbourg / centre de formation d'apprentis universitaire (CFAU) relative à la formation d'ingénieurs sous statut d'apprenti (FISA) en Génie Civil

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2003-191 du 5 mars 2003 portant création de l'INSA Strasbourg,

Vu les statuts de l'INSA Strasbourg,

Vu le règlement intérieur de l'INSA Strasbourg,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE À L'UNANIMITÉ :

- la convention régissant les relations entre le CFA Universitaire Alsace et l'INSA Strasbourg relative à la formation d'ingénieurs sous statut d'apprenti (FISA) en Génie Civil (GC).

(cf. document joint)

Acte transmis aux autorités de tutelle, le **11 JUIN 2021**

Le Directeur de l'INSA Strasbourg



Romuald BONÉ

Fait à Strasbourg, le 27 mai 2021

Le Président du conseil d'administration de l'INSA Strasbourg



Bruno FYOT

Nombre d'administrateurs : 34
Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de présents : 21

Nombre de représentés : 5

Nombre de votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

EN SA SÉANCE DU 27 MAI 2021

Objet : Règlement interne des études et examens (RIEE) pour l'année universitaire 2021-2022

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2003-191 du 5 mars 2003 portant création de l'INSA Strasbourg,

Vu les statuts de l'INSA Strasbourg,

Vu le règlement intérieur de l'INSA Strasbourg,

Vu l'avis rendu par le conseil des études en sa séance du 1^{er} avril 2021,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE À L'UNANIMITÉ :

- la rédaction du Règlement interne des études et des examens (RIEE) de l'INSA Strasbourg pour l'année universitaire 2021-2022.

(cf. document joint)

Acte transmis aux autorités de tutelle, le **11 JUIN 2021**

Le Directeur de l'INSA Strasbourg



Romuald BONÉ

Fait à Strasbourg, le 27 mai 2021

Le Président du conseil d'administration de l'INSA Strasbourg



Bruno FYOT

Nombre d'administrateurs : 34
Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de présents : 21

Nombre de représentés : 5

Nombre de votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

EN SA SÉANCE DU 27 MAI 2021

Objet : Calendrier universitaire 2021-2022

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2003-191 du 5 mars 2003 portant création de l'INSA Strasbourg,

Vu les statuts de l'INSA Strasbourg,

Vu le règlement intérieur de l'INSA Strasbourg,

Vu l'avis rendu par le conseil des études en sa séance du 1^{er} avril 2021,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE À L'UNANIMITÉ :

- le calendrier universitaire 2021-2022.

(cf. document joint)

Acte transmis aux autorités de tutelle, le **11 JUIN 2021**

Le Directeur de l'INSA Strasbourg



Romuald BONÉ

Fait à Strasbourg, le 27 mai 2021

Le Président du conseil d'administration de l'INSA Strasbourg



Bruno FYOT

Nombre d'administrateurs : 34
Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de présents : 21
Nombre de représentés : 5

Nombre de votants : 26
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

EN SA SÉANCE DU 27 MAI 2021

Objet : Grilles prévisionnelles de formation FISA Génie Civil

*Vu le code de l'éducation,
Vu le décret n° 2003-191 du 5 mars 2003 portant création de l'INSA Strasbourg,
Vu les statuts de l'INSA Strasbourg,
Vu le règlement intérieur de l'INSA Strasbourg,
Vu l'avis rendu par le conseil des études en sa séance du 1^{er} avril 2021,*

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE À L'UNANIMITÉ :

- les grilles prévisionnelles de formation de la formation d'ingénieur sous statut d'apprenti (FISA) en Génie Civil (GC) présentées dans le document ci-joint.

Acte transmis aux autorités de tutelle, le **11 JUIN 2021**

Le Directeur de l'INSA Strasbourg



Romuald BONÉ

Fait à Strasbourg, le 27 mai 2021

Le Président du conseil d'administration de l'INSA Strasbourg



Bruno FYOT

Nombre d'administrateurs : 34
Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de présents : 21

Nombre de représentés : 5

Nombre de votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

EN SA SÉANCE DU 27 MAI 2021

Objet : Master 2 HealthTech : année de substitution pour les étudiants MIQ5, GES, GM5 et PL5

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2003-191 du 5 mars 2003 portant création de l'INSA Strasbourg,

Vu les statuts de l'INSA Strasbourg,

Vu le règlement intérieur de l'INSA Strasbourg,

Vu l'avis rendu par le conseil des études en sa séance du 1^{er} avril 2021,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE À L'UNANIMITÉ :

- la possibilité de substitution du semestre 9 INSA et du projet de fin d'études (PFE) par le parcours IRMC-HealthTech du master IRIV + stage de master pour les étudiants de GE, GM, MIQ et PL.

Le stage de Master devra se dérouler en entreprise si la condition des 14 semaines de stages en entreprise n'est pas remplie (cf. RIEE § 15.8).

(cf. document joint)

Acte transmis aux autorités de tutelle, le **11 JUIN 2021**

Le Directeur de l'INSA Strasbourg



Romuald BONÉ

Fait à Strasbourg, le 27 mai 2021

Le Président du conseil d'administration de l'INSA Strasbourg



Bruno FYOT

Acte n° 30 / 2021

Nombre d'administrateurs : 34
Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de présents : 21

Nombre de représentés : 5

Nombre de votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

EN SA SÉANCE DU 27 MAI 2021

Objet : Lignes directrices de gestion en matière de promotions de l'INSA Strasbourg

Vu le code de l'éducation,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu les statuts de l'INSA Strasbourg,

Vu le règlement intérieur de l'INSA Strasbourg,

Vu l'avis rendu par le comité technique en sa séance du 23 mars 2021,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE À L'UNANIMITÉ :

- les lignes directrices de gestion en matière de promotions de l'INSA Strasbourg.

(cf. document joint)

Acte transmis aux autorités de tutelle, le **11 JUIN 2021**

Le Directeur de l'INSA Strasbourg



Romuald BONÉ

Fait à Strasbourg, le 27 mai 2021

Le Président du conseil d'administration de l'INSA Strasbourg



Bruno FYOT

Nombre d'administrateurs : 34
Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de présents : 21

Nombre de représentés : 5

Nombre de votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

EN SA SÉANCE DU 27 MAI 2021

Objet : Université franco-allemande : renouvellement de subvention 2021/2022

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2003-191 du 5 mars 2003 portant création de l'INSA Strasbourg,

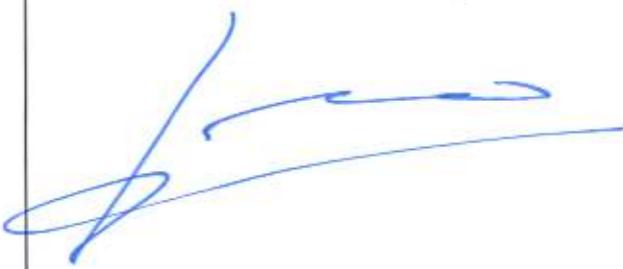
Vu les statuts de l'INSA Strasbourg,

Vu le règlement intérieur de l'INSA Strasbourg,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE À L'UNANIMITÉ :

- la convention concernant l'attribution d'une allocation par l'Université franco-allemande pour le soutien au projet innovant « IP-04-21-Double diplôme pour une formation d'ingénieur par alternance franco-allemande ».

(cf. document joint)

Acte transmis aux autorités de tutelle, le 11 JUIN 2021 Le Directeur de l'INSA Strasbourg  Romuald BONÉ	Fait à Strasbourg, le 27 mai 2021 Le Président du conseil d'administration de l'INSA Strasbourg  Bruno FYOT
--	--